

Délibération n°
2023.041

Séance du 29/06/2023
N° ordre : 02



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 17
- Excusés : 10
- Votants : 23
dont 6 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**AFFAIRES SCOLAIRES
Année 2023/2024**

Modification du règlement
intérieur pour la restaura-
tion scolaire et les
garderies communales

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 03/07/2023

Date de télétransmission
en préfecture : 03/07/2023

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-neuf juin deux mil vingt-trois à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2023

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Geoffrey GIBERT, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Marie-Paule TOURNADOUR (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), André CHASTAN (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Thierry DUPONT (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Denis LOUBRIAT (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Evelyne ROULEAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Martine JUGIE), Elisabeth GODIN-SAULIERE, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du 22 septembre 2022 approuvant le règlement pour la restauration scolaire et des garderies communales ;
Vu la mise en place du portail famille ;
Considérant que le règlement intérieur de la restauration scolaire et des garderies communales doit être modifié en conséquence ;

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** le règlement intérieur ainsi modifié pour la restauration scolaire et les garderies communales.
- **DIT** que ce règlement prendra effet à compter de la rentrée scolaire 2023/2024.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 29 juin 2023,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE